

Publié le STLO

Envoyé en préfecture le 11/04/2023 Reçu en préfecture le 11/04/2023

ID: 023-200067189-20230404-20230423-DE

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2023/04/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/23

Objet: AVENANT N°1 de la CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - LAROCHE Michel – POITOU Delphine - LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine — BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis — FINI Alain — LAGRAVE Annick — FLOIRAT Myriam — MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel — COUCAUD Thierry — GRENOUILLET Jean-Yves — PAMIES Jean-Michel — TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAK Jérôme — DUGUET Pierre.

Pouvoirs

- 1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
- 2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
- 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
- 4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
- 5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
- 6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
- 7. M. COUCAUD Thierry donne pouvoir à M. ROYERE Joel;
- 8. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry;
- 9. M. PAMIES Jean-Michel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine ;
- 10. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck;
- 11. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances: M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 53			
64	42				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
53	-	-			

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20230404-20230423-DE

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 fixant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'article 5 de la convention d'objectifs pluriannuel est rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année.

La Communauté de communes versera la subvention annuelle en 3 fois soit 3 parts égales :

- © Deuxième quinzaine de janvier
- © Deuxième quinzaine d'avril
- © Deuxième quinzaine de septembre

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest selon les procédures comptables en vigueur. »

Il s'avère que dans la pratique, cet article est difficile à mettre en œuvre car :

- © D'une part, le Bureau Communautaire par délibération n°20210207 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, est habilité à attribuer la prise de décision sur le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunale dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000€;
- © D'autre part, l'article 6 de la convention pluriannuelle dit que L'Office de tourisme intercommunal s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.

Il est donc proposé un avenant à la convention qui annule et remplace l'article 5 comme suit :

« ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année après le vote du budget

La Communauté de communes versera la subvention annuelle en 3 fois :

- © Une avance de 50 000 € au cours du premier trimestre ;
- © Une seconde avance soumise au Conseil Communautaire lors de son adoption de budget ;
- © Le solde de la subvention lorsque le bilan d'activités et le bilan financier de L'office de Tourisme Intercommunal a été remis et analysé par les services de la Communauté de Communes.

Les autres termes de la convention resteront inchangés

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Adopte l'avenant n°1 modifiant la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal.
- → Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°1 avec la Présidente de l'Office de Tourisme intercommunal;
- → Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20230404-20230423-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures. Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.

S La D.

Cheuse Sud-O